



F A É C U M

ACCOMMODEMENTS ACADÉMIQUES **POUR LES ÉTUDIANTS ET POUR LES** **ÉTUDIANTES EN SITUATION DE** **HANDICAP**

**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES
DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

Adopté à la 535^e séance ordinaire du conseil central

Le 27 novembre 2017

Rédaction :

Nicolas St-Onge, coordonnateur aux affaires académiques de premier cycle

Révision :

Justine Levesque, correctrice

Le contenu de ce document ne représente pas nécessairement le point de vue de l'auteur.

Ce document a été adopté lors de la 535^e séance ordinaire du conseil central, le 24 janvier 2018.

FAÉCUM

3200, rue Jean-Brillant, local B-1265
Montréal (Québec) H3T 1N8

Tél. 514 343-5947 ♦ Fax. 514 343-7690

www.faecum.qc.ca

info@faecum.qc.ca

Depuis 1976, la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) représente, par l'intermédiaire de 84 associations étudiantes, 40 000 étudiants et étudiantes de l'Université de Montréal. Elle a pour mission la défense des droits et intérêts de ses membres dans les sphères universitaire et sociale. Elle vise aussi, par l'entremise de ses services et de ses différentes activités socioculturelles, à améliorer le passage de la population étudiante à l'Université de Montréal. La FAÉCUM est la plus importante association étudiante de campus au Québec.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	6
1. CONSULTATION DE LA COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE	7
1.1. RENCONTRES DES INTERVENANTS ET INTERVENANTES	7
1.1.1. SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS [ET AUX ÉTUDIANTES] EN SITUATION DE HANDICAP	7
1.1.2. SERVICE D'APPUI À LA FORMATION INTERDISCIPLINAIRE ET À LA RÉUSSITE ÉTUDIANTE	7
1.2. SONDAGE	8
2. PROCESSUS DE DEMANDE D'ACCOMMODEMENT	10
2.1. DIFFUSION DE L'INFORMATION DES SERVICES DU SESH	10
2.2. RENCONTRE D'UN CONSEILLER OU D'UNE CONSEILLÈRE DU SESH	12
2.3. SERVICES DE CONSULTATION EN NEUROPSYCHOLOGIE	12
3. ACCOMMODEMENTS ACADÉMIQUES	14
3.1. TYPE D'ACCOMMODEMENTS	14
3.2. DEMANDE D'ACCOMMODEMENT EN VUE D'UNE ÉVALUATION	15
3.3. GESTION LOCALE DES ACCOMMODEMENTS ACADÉMIQUES	16
CONCLUSION	20
RAPPEL DES RECOMMANDATIONS	21
BIBLIOGRAPHIE	23

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : COMPARAISON ENTRE LES RÉPONDANTS ET RÉPONDANTES DU SONDAGE DE LA FAÉCUM ET LA CLIENTÈLE DU SESH	8
TABLEAU 2 : ACCOMMODEMENTS ACADÉMIQUES LES PLUS COURANTS SELON LES RÉPONSES AU SONDAGE	14
TABLEAU 3 : RÉPARTITION DES RÉPONDANTS ET DES RÉPONDANTES AU SONDAGE SELON LES FACULTÉS ET ÉCOLES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	17

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

AQISESH	Association québécoise interuniversitaire des conseillers [et des conseillères] aux étudiants [et aux étudiantes] en situation de handicap
CAA	Conseil des affaires académiques
CC	Conseil central
CÉSAR	Centre étudiant de soutien à la réussite
CPU	Centre de pédagogie universitaire
FAS	Faculté des arts et des sciences
MEES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
SAÉ	Services aux étudiants [et aux étudiantes]
SAFIRE	Service d'appui à la formation interdisciplinaire et à la réussite étudiante
SESH	Soutien aux étudiants [et aux étudiantes] en situation de handicap
SSE	Service de soutien à l'enseignement
TGDE	Techniciens et techniciennes en gestion des dossiers étudiants

INTRODUCTION

À l'hiver 2017, la FAÉCUM rédigeait un avis comparant les services offerts aux étudiants et aux étudiantes en situation de handicap à l'Université de Montréal à ceux offerts dans les autres universités québécoises. Le portrait global des services offerts à cette population étudiante était assez positif, et l'Université de Montréal se distinguait légèrement des autres universités. Par contre, une certaine difficulté quant aux accommodements académiques a été soulevée par les représentants et les représentantes des associations étudiantes membres. En effet, bien que les services offerts aux étudiants et aux étudiantes en situation de handicap semblent complets à l'Université de Montréal, il y a plusieurs obstacles en ce qui concerne les accommodements académiques, notamment lors des évaluations. Il s'agit d'une problématique complexe, étant donné que le processus de demande d'accommodement est centralisé, mais que l'application de ceux-ci est gérée par les facultés et les écoles.

De plus, la population étudiante en situation de handicap qui fait des demandes d'accommodements ne cesse d'augmenter, autant à l'Université de Montréal que dans le milieu universitaire en général. En effet, alors qu'on comptait 202 personnes en situation de handicap déclarées à l'Université de Montréal en 2005-2006 (AQISESH 2006), ce nombre s'élevait à 1 319 en 2015-2016 (AQISESH 2016). L'augmentation de la population étudiante en situation de handicap implique donc l'augmentation de la demande pour des ressources s'adressant à celle-ci. Étant donné cette demande accrue, les bourses provenant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour l'ensemble des établissements postsecondaires ont aussi augmenté, passant de 597 600 \$ en 2005-2006 à près de 14 M\$ en 2015-2016 (Gouvernement du Québec 2015).

La coordination aux affaires académiques de premier cycle a reçu le mandat de se pencher sur la question des accommodements académiques à l'Université de Montréal. Pour émettre des recommandations en lien avec cette problématique, il fallait tout d'abord sonder la communauté étudiante afin de bien cerner celle-ci. Le processus de demande d'accommodement sera présenté, ainsi que la question de l'application de ces accommodements au niveau local.

1. CONSULTATION DE LA COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE

À la suite des conclusions de la comparaison des services offerts aux étudiants et aux étudiantes en situation de handicap (FAÉCUM 2017), il semblait primordial de se pencher sur la question des accommodements académiques pour cette population étudiante, étant donné les difficultés sur le plan académique qui ont été soulignées par les associations étudiantes. Afin d'avoir une meilleure idée des problèmes vécus par ces étudiants et par ces étudiantes, une série de rencontres et discussions ont eu lieu, lesquelles ont par la suite mené à la rédaction et à la diffusion d'un sondage. La tournée annuelle des décanats a aussi permis de comprendre les enjeux facultaires en ce qui concerne la gestion des accommodements académiques.

1.1. RENCONTRES DES INTERVENANTS ET INTERVENANTES

1.1.1. Bureau de soutien aux étudiants [et aux étudiantes] en situation de handicap

Le Bureau de soutien aux étudiants [et aux étudiantes] en situation de handicap (SESH) a pour mission de « veiller à la coordination des services offerts aux étudiants [et aux étudiantes] en situation de handicap, informer et conseiller les étudiants [et les étudiantes] en situation de handicap, promouvoir leurs intérêts et favoriser leur intégration scolaire » (Université de Montréal 2017a). C'est donc la ressource centrale de l'Université de Montréal qui gère les demandes d'accommodements et les justifications médicales des étudiants et des étudiantes en situation de handicap. Le SESH est chapeauté par le Centre étudiant de soutien à la réussite (CÉSAR) et, de façon plus globale, par les Services aux étudiants [et aux étudiantes] (SAÉ) (Université de Montréal 2017b). Le SESH joue aussi un rôle d'intermédiaire entre la communauté étudiante et les unités académiques en cas de problème, encadre les unités académiques dans l'application des accommodements et fait aussi la promotion des services s'offrant à la population étudiante. Afin de bien comprendre le processus de demande d'accommodement et les différents défis auxquels fait face le SESH, une rencontre avec la direction a été effectuée. Les conclusions de cette rencontre seront d'ailleurs présentées dans les sections subséquentes.

1.1.2. Service d'appui à la formation interdisciplinaire et à la réussite étudiante

Le Service d'appui à la formation interdisciplinaire et à la réussite étudiante (SAFIRE) est l'organe qui gère les accommodements à la Faculté des arts et des sciences (FAS). La FAS est la plus grande faculté de l'Université de Montréal; elle regroupe plus de 15 000 étudiantes et étudiants (Université de Montréal 2016d). Étant donné que certains problèmes ont été soulevés lors des conseils des affaires académiques (CAA) et des conseils centraux (CC) de l'an dernier par rapport aux accommodements à la FAS, une rencontre avec le SAFIRE a permis de faire la lumière sur certains enjeux en lien avec les accommodements académiques et la gestion des examens. De plus, de par son importance dans le processus de traitement des demandes d'accommodements, le SAFIRE a développé une expertise, qui se traduit par exemple par le développement d'un outil informatique de gestion des locaux pour les examens.

Ce logiciel est présentement partagé à d'autres facultés afin de leur permettre une meilleure gestion des locaux d'examen pour les étudiants et les étudiantes nécessitant, par exemple, un local individuel pour la réalisation de leurs évaluations.

1.2. SONDAGE

À la suite de ces rencontres et des commentaires recueillis en CAA et en CC, un sondage a été rédigé. Celui-ci comprenait 40 questions et était destiné directement aux étudiants et aux étudiantes en situation de handicap. Une question a aussi été rédigée pour les représentants et pour les représentantes aux affaires académiques des associations étudiantes, qui sont souvent bien au fait des difficultés que peuvent vivre leurs collègues en lien avec ces accommodements. Le sondage a été diffusé par l'entremise de la plateforme SurveyMonkey sur les réseaux sociaux de la Fédération entre le 4 et le 20 octobre 2017. Plus de 142 réponses ont été obtenues auprès de la population étudiante en situation de handicap.

Pour faire le contraste entre la cohorte qui est représentée dans le sondage et la population étudiante en situation de handicap à l'Université de Montréal, le SESH a traité les demandes de 1 319 étudiantes et étudiants à l'Université de Montréal en 2015-2016 selon les données de l'Association québécoise interuniversitaire des conseillers [et des conseillères] aux étudiants [et aux étudiantes] en situation de handicap (AQICESH 2016). Le sondage représente donc un échantillon d'environ 10,7 % de la population étudiante en situation de handicap identifiée auprès du SESH en 2016. Les résultats de ce sondage seront exposés à travers les différentes sections du présent avis.

Il est aussi pertinent de comparer la population étudiante représentée dans le sondage à celle utilisant les services du SESH, toujours selon les données de l'AQICESH. Par exemple, 47 % des répondants et des répondantes au sondage présentaient un trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité, contre 34 % de la clientèle du SESH en général. Dans les deux cas, 13 % des répondants et des répondantes présentaient des troubles d'apprentissages. Les différents types de handicap que présentaient les répondants et les répondantes étaient, en termes de proportions, très semblables à la clientèle du SESH. Ces données sont présentées dans le tableau 1.

TABLEAU 1 : COMPARAISON ENTRE LES RÉPONDANTS ET LES RÉPONDANTES DU SONDAGE À LA CLIENTÈLE DU SESH

Handicap	Sondage FAÉCUM (%) *	Clientèle du SESH en 2015-2016 (%) **
Troubles d'apprentissages	13	13
Visuel	4	3
Auditif	4	3
Moteur	10	8

Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité	47	34
Trouble du spectre de l'autisme	4	3
Trouble de la santé mentale	29	13
Trouble de langage et de la parole	3	Aucune donnée
Autre	14	Aucune donnée
Cycle d'études	Sondage FAÉCUM (%)	Clientèle du SESH en 2015-2016 (%)
Premier cycle	86	87
Deuxième cycle	9	10
Troisième cycle	5	3

* Il est à noter que les répondants et les répondantes du sondage de la FAÉCUM avaient la possibilité de sélectionner plus d'un handicap.

** La clientèle du SESH était catégorisée dans handicaps multiples lorsque plus d'un choix de réponse s'appliquait.

2. PROCESSUS DE DEMANDE D'ACCOMMODEMENT

Le site web du SESH mentionne que

dans l'esprit de l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne, qui prévoit le droit à l'égalité pour tous [et toutes], la Politique-cadre sur l'intégration des étudiants [et des étudiantes] en situation de handicap à l'Université de Montréal exprime l'engagement de l'Université [de Montréal] à mettre en place des moyens pour assurer aux étudiants [et aux étudiantes] en situation de handicap une intégration à l'Université de Montréal et un traitement juste et équitable, qui tiennent compte à la fois de la réalité de ces étudiants [et de ces étudiantes] dans le milieu universitaire, de leurs besoins, de leur droit d'avoir des chances égales de réussite et de la mission académique de l'Université (AQICESH 2016).

C'est d'ailleurs dans cette politique que sont exprimées les responsabilités de l'étudiant et de l'étudiante en situation de handicap qui désire obtenir un accommodement. En effet, afin d'avoir accès à des accommodements académiques à l'Université de Montréal, il est nécessaire pour ces personnes de déclarer leur situation de handicap au SESH pour ainsi débiter le processus de demande d'accommodement.

Pour déclarer sa situation de handicap, l'étudiant ou l'étudiante doit se rendre sur le site web du SESH (Université de Montréal 2017a) afin de suivre les étapes nécessaires. Un formulaire est disponible en ligne et permet à la personne d'inscrire ses informations personnelles; elle pourra ensuite contacter le SESH par téléphone afin d'obtenir un rendez-vous avec un conseiller ou une conseillère. Si la personne a besoin d'obtenir des pièces justificatives, elle sera référée à un ou une psychologue du CÉSAR. C'est à la suite de la rencontre en psychologie que l'étudiant ou l'étudiante pourra s'inscrire à la liste d'attente afin de rencontrer un ou une neuropsychologue.

Une fois les pièces justificatives obtenues, l'étudiant ou l'étudiante sera en mesure d'obtenir de la part du SESH une lettre d'attestation d'accommodements. La personne pourra ensuite présenter cette lettre à son unité académique ainsi qu'aux membres du corps enseignant concernés afin de mettre en place les mesures d'accommodement proposées. Il est à noter qu'une telle lettre, au contraire des pièces justificatives, doit être obtenue annuellement. Il est donc nécessaire de prendre rendez-vous chaque année avec un conseiller ou une conseillère du SESH afin de réévaluer sa situation. Les prochaines sections explorent plus en détail chacune des étapes du processus de demande d'accommodement à l'Université de Montréal.

2.1. DIFFUSION DE L'INFORMATION DES SERVICES DU SESH

Étant donné que la première étape du processus d'accès aux accommodements académiques est la déclaration de sa situation de handicap au SESH, il est essentiel que la communauté étudiante soit au fait des services du SESH. Il s'agit d'ailleurs d'une des missions du SESH (Université de Montréal 2017a). À

ce sujet, 85 % des répondants et des répondantes au sondage disent connaître le SESH, majoritairement par une recherche sur Internet (26 %) ou par l'entremise du site web de l'Université de Montréal (30 %). Malgré tout, seulement 78 % des répondants et des répondantes affirment avoir déclaré leur situation de handicap au SESH. Ce sont donc 22 % des personnes sondées qui n'ont pas accès à des accommodements académiques malgré leur situation de handicap. Parmi les raisons énoncées, la méconnaissance des services et le temps que peut prendre le processus de demande d'accommodement ont été soulevés.

Ainsi, il apparaît clair qu'il y a des mesures à mettre en place afin d'assurer une meilleure diffusion des services offerts par le SESH pour que tous les étudiants et toutes les étudiantes en situation de handicap aient accès à ces services. Parmi les mesures concrètes qui peuvent améliorer l'accès à cette information primordiale, une mention des différents services du SESH et du processus de demande d'accommodement dans les plans de cours permettrait à tous et à toutes d'en prendre connaissance dès leur premier cours à l'université.

Recommandation 1

Que les services offerts par le Bureau de soutien aux étudiants [et aux étudiantes] en situation de handicap (SESH) soient décrits dans tous les plans de cours et qu'un lien vers le site web du Bureau y soit présent.

Cependant, le processus de demande d'accommodement est, pour la plupart des personnes, une démarche de longue haleine. En effet, comme nous le verrons dans la section 2.3, les étudiants et les étudiantes doivent parfois attendre plusieurs mois avant de pouvoir obtenir un rendez-vous avec les services de consultation en neuropsychologie. Ainsi, il est primordial que les étudiantes et que les étudiants en situation de handicap soient informés du processus dès leur admission à l'Université, sans quoi il est possible que ces personnes soient contraintes de se passer de ces accommodements pour un ou deux trimestres, le temps de compléter les démarches, ce qui est bien entendu problématique.

Recommandation 2

Que, dès l'admission, l'information quant aux services offerts par le Bureau de soutien aux étudiants [et aux étudiantes] en situation de handicap (SESH) et le processus de demande d'accommodement académiques soient largement diffusés.

Amendement (position 1238)

Que les Services aux étudiants [et aux étudiantes] (SAÉ) travaillent à rejoindre le maximum d'étudiants et d'étudiantes en situation de handicap afin de leur apporter le soutien nécessaire.

Adoptée : [CC-482^e-7.1]

En plus de la diffusion des services par le SESH, il importe de se questionner sur le rôle des unités académiques (facultés, écoles, départements, etc.) dans la diffusion des ressources du SESH. Au final, le tiers des répondants et des répondantes du sondage de la FAÉCUM affirment que les unités académiques

ne diffusent pas adéquatement l'information en ce qui a trait aux accommodements académiques. Il va sans dire que la diffusion de l'information est très hétérogène d'une unité académique à l'autre, car certaines n'abordent pas le sujet avec leurs étudiants et leurs étudiantes alors que d'autres présentent les services du SESH dans les rencontres d'accueil des nouveaux étudiants et des nouvelles étudiantes, par exemple.

Recommandation 3

Que les unités académiques diffusent davantage d'information aux étudiants et aux étudiantes en ce qui concerne les services pour la population étudiante en situation de handicap, notamment lors des séances d'accueil des nouveaux étudiants et des nouvelles étudiantes.

2.2. RENCONTRE D'UN CONSEILLER OU D'UNE CONSEILLÈRE DU SESH

Lorsqu'un étudiant ou une étudiante désire bénéficier des services offerts par le SESH, il ou elle doit prendre rendez-vous avec un conseiller ou une conseillère. Le but de cette rencontre est d'établir les besoins de la personne et la diriger vers les bonnes ressources selon le cas, comme les ressources de consultation en neuropsychologie du CÉSAR. Pour ce qui est des rencontres avec ces conseillers et ces conseillères, il y a normalement peu d'attente. En effet, 65 % des répondants et des répondantes ont pu rencontrer les spécialistes du SESH en moins de 2 semaines, et seulement 3 % des personnes ayant répondu au sondage disent avoir attendu plus de 2 mois. Lors de notre rencontre avec le SESH, l'enjeu des délais en début de trimestre nous a été souligné, d'où l'importance de rappeler aux membres de la communauté étudiante de faire une demande de rendez-vous avant le début des trimestres.

2.3. SERVICES DE CONSULTATION EN NEUROPSYCHOLOGIE

Les étudiants et les étudiantes en situation de handicap désirant avoir accès à des accommodements académiques qui ont rencontré un conseiller ou une conseillère du SESH doivent ensuite prendre rendez-vous avec un psychologue ou une psychologue du CÉSAR. C'est à la suite de cette rencontre que les personnes en situation de handicap peuvent se mettre sur la liste d'attente afin de rencontrer un neuropsychologue ou une neuropsychologue. Alors que ces consultations coutent environ 600 \$ avec les services du CÉSAR, les frais de consultation peuvent s'élever à plus de 2 000 \$ dans le secteur privé (AQNP 2017). Dans notre sondage, près de 15 % des étudiantes et des étudiants affirment avoir payé plus de 750 \$ pour ces consultations en neuropsychologie.

En plus de la charge financière que représente l'obtention de ces pièces justificatives pour les étudiants et pour les étudiantes, la liste d'attente pour la consultation d'un ou une neuropsychologue est longue. En effet, certains étudiants et certaines étudiantes ont dû attendre plus de 9 mois avant de pouvoir consulter en neuropsychologie, ce qui peut causer plusieurs difficultés académiques pendant le délai d'attente. Lors de la rencontre avec le SESH, il semblait clair que les délais pour les consultations en neuropsychologie faisaient partie des préoccupations du service. Par exemple, la liste d'attente en date du mois d'octobre

2017 était de plus de 6 mois. En outre, plus de 60 % des répondants et des répondantes ont dit avoir consulté à l'extérieur de l'Université, dans le secteur privé. Étant donné que les frais de consultation sont plus élevés au privé, il apparaît clair que ces personnes ont utilisé le réseau privé pour éviter la liste d'attente. Considérant le manque de ressources en neuropsychologie et la nécessité de les consulter afin d'avoir accès à des accommodements académiques, il serait important que le CÉSAR investisse davantage dans ces services afin de permettre un meilleur traitement des demandes de consultation en neuropsychologie.

Recommandation 4

Que des ressources supplémentaires en consultation neuropsychologique soient offertes par le Centre étudiant de soutien à la réussite (CÉSAR) de l'Université de Montréal.

Certains étudiants et certaines étudiantes affirment avoir eu besoin d'obtenir de nouvelles pièces justificatives lors de leur parcours universitaire et étant donné les délais, les démarches et les coûts importants que cela implique, cette situation semble problématique. Par contre, même si une certaine proportion d'étudiants et d'étudiantes affirme avoir eu besoin d'obtenir de nouvelles pièces justificatives (17 %), la principale raison évoquée était le besoin d'obtenir de nouvelles pièces parce que les précédentes provenaient du cégep, ou encore lors d'un changement de programme. La FAÉCUM a d'ailleurs une position en faveur de la reconnaissance par l'Université de Montréal des situations de handicap reconnues au cégep.

Rappel de position

Que les handicaps reconnus au cégep soient aussi reconnus à l'université.

Adoptée : [CC-482^e-7.1]

À la suite des discussions avec le SESH, il a été établi que les situations de handicap reconnues au cégep le sont aussi à l'université, dans le sens où le diagnostic n'est pas remis en question. Par contre, la nécessité d'obtenir une nouvelle évaluation provient du fait que les accommodements sont très différents d'un programme à un autre, et très différents entre un programme collégial et un programme universitaire. Cette réalité va de pair avec une autre position de la Fédération, à savoir que les accommodements proposés aux étudiantes et aux étudiants en situation de handicap doivent refléter leur programme d'études ainsi que les réalités de leur situation de handicap.

Amendement (position 1237)

Que les accommodements académiques soient faits en fonction du programme d'études et ~~du trouble de la situation de handicap~~ de l'étudiant ou de l'étudiante en situation de handicap à accommoder.

Adoptée : [CC-482^e-7.1]

Une fois la consultation en neuropsychologie effectuée, l'étudiant ou l'étudiante doit rencontrer à nouveau le conseiller ou la conseillère du SESH afin de poursuivre les étapes du processus et d'obtenir sa lettre d'attestation d'accommodements.

3. ACCOMMODEMENTS ACADÉMIQUES

D'entrée de jeu, il y a quelques points importants en ce qui a trait aux accommodements. Premièrement, la nature des accommodements qui s'appliquent aux étudiants et aux étudiantes en situation de handicap est déterminée par le ou la neuropsychologue. Cette personne recommande un ou plusieurs accommodements qui correspondent au type de handicap de l'étudiant ou de l'étudiante ainsi qu'aux difficultés académiques qui peuvent découler de sa situation. Les conseillers et les conseillères du SESH étudient ensuite ces recommandations afin d'évaluer leur niveau de faisabilité dans le contexte de l'Université de Montréal. Deuxièmement, les étudiantes et les étudiants concernés doivent faire une demande d'accommodement en vue des évaluations, et ce, pour chacune d'entre elles. Les modalités qui encadrent ces demandes sont déterminées par les unités académiques elles-mêmes. Troisièmement, ce sont les unités académiques qui doivent gérer les accommodements au niveau local. Elles sont donc responsables de la gestion des examens, par exemple pour ce qui est de la réservation des locaux et de la surveillance des examens.

3.1. TYPE D'ACCOMMODEMENTS

Les accommodements académiques qui sont offerts à un étudiant ou à une étudiante sont déterminés à la suite des consultations en neuropsychologie et sont très variables d'une personne à l'autre. Afin de prendre en compte la situation de l'étudiant ou de l'étudiante, son contexte d'études, ses difficultés ainsi que son historique pédagogique, le traitement des demandes est individualisé et se déroule sur plus d'une séance. Il s'avère donc normal que le type d'accommodements diffère d'une personne à l'autre, ce qui vient aussi compliquer la gestion des accommodements académiques. Le tableau 2 présente les accommodements académiques les plus fréquents à l'Université de Montréal selon les données du sondage. Plusieurs accommodements n'ont pas été inclus au tableau, mais grand nombre d'étudiants et d'étudiantes relevaient que d'autres types d'accommodements leur ont été proposés, par exemple de l'aide pour la prise de notes ou encore le port d'écouteurs coupe-son lors de leurs évaluations.

TABLEAU 2 : ACCOMMODEMENTS ACADÉMIQUES LES PLUS COURANTS SELON LES RÉPONSES AU SONDAGE

Accommodement	Pourcentage des réponses du sondage (%) *
Plus de temps pour réaliser l'évaluation	76
Accès à un local individuel	56
Ressources supplémentaires pour faire un examen	4

Aucun	9
Autres	32

* Il est à noter que les répondants et les répondantes du sondage avaient la possibilité de sélectionner plus d'un accommodement.

Il y a certains cas où les accommodements académiques proposés à un étudiant ou une étudiante venaient dénaturer, selon l'unité académique, la réalité académique de la personne. Par exemple, la Faculté des sciences de l'éducation a soulevé une telle problématique pour les personnes qui, par exemple, avaient accès à des logiciels de correction de texte et qui participaient à une évaluation de grammaire. Ainsi, l'accommodement vient remettre en jeu la qualité de l'évaluation et dénaturer, en quelque sorte, sa portée. Dans ces cas particuliers, il est vital que le SESH collabore avec ces unités académiques ainsi que ces étudiants et ces étudiantes afin de mettre sur pied d'autres mesures d'accommodement, de manière à éviter que ces dernières et ces derniers soient pris au dépourvu.

Recommandation 5

Que le Bureau de soutien aux étudiants [et aux étudiantes] en situation de handicap (SESH) collabore étroitement avec les unités académiques lorsque des accommodements ne peuvent pas être mis en place, afin de trouver des alternatives.

3.2. DEMANDE D'ACCOMMODEMENT EN VUE D'UNE ÉVALUATION

Sur le site internet du SESH, une page recense les directives spécifiques des facultés et écoles en ce qui concerne les demandes d'accommodements en vue d'une évaluation (Université de Montréal 2017a). Pour l'ensemble des unités académiques, un délai de trois semaines est demandé afin de traiter les demandes d'accommodements pour les examens. La Faculté des arts et des sciences (FAS) propose quant à elle un délai de 14 jours pour ce qui est du trimestre d'été. Selon les facultés, la façon de faire cette demande diffère. En effet, certaines d'entre elles proposent d'envoyer la demande sous forme d'un formulaire, notamment la FAS ou la Faculté de l'aménagement. D'autres facultés comme la Faculté de pharmacie réfèrent les étudiants et les étudiantes aux techniciens et aux techniciennes en gestion des dossiers étudiants (TGDE). Il peut facilement devenir difficile de gérer les différentes directives des facultés pour les étudiants et pour les étudiantes qui effectuent des cours dans plus d'une faculté, par exemple les étudiantes et les étudiants en enseignement.

Dans tous les cas, les étudiants et les étudiantes doivent faire plusieurs démarches afin d'obtenir ces accommodements étant donné que le nombre d'évaluations au cours d'un trimestre peut être élevé. Par contre, 85 % des répondantes et des répondants rapportent que le processus de demande d'accommodement est simple. Les délais prescrits par les unités académiques semblent donc être au cœur même du problème pour les étudiants et pour les étudiantes en situation de handicap. En effet, plusieurs étudiantes et étudiants se sont fait refuser des accommodements parce qu'ils ont fait leur demande moins de 21 jours avant l'évaluation en question. Bien que la nécessité d'un tel délai soit indéniable, il est

cependant pertinent de l'appliquer avec discernement dans certaines situations. D'ailleurs, 74 % des répondantes et des répondants affirment que les délais de 21 jours sont adéquats pour faire une demande d'accommodement en vue d'une évaluation. Les réponses qui n'allaient pas en ce sens soulignaient par ailleurs le manque de flexibilité de cette règle. Par exemple, une étudiante s'est vu refuser l'accès à un logiciel de correction de texte pour son examen parce que la personne responsable du cours avait changé la date de l'évaluation, ce qui faisait en sorte que l'étudiante ne respectait plus les délais de 21 jours. Il s'agit d'un exemple parmi plusieurs, mais il apparaît clair que les délais de 21 jours ne devraient pas s'appliquer dans le cas d'une modification de date d'une évaluation, lorsque cette modification fait en sorte que la date de l'évaluation est devancée par rapport à la date originale.

De plus, la même logique s'applique aux étudiants et aux étudiantes qui effectuent des cours intensifs. En effet, ces cours se déroulent parfois sur de très courtes périodes de temps, si bien qu'il y a parfois moins de trois semaines entre la présentation du plan de cours et la première évaluation, ce qui rend impossible le respect des délais prescrits par les facultés. Ainsi, les étudiants et les étudiantes en situation de handicap qui désirent faire un cours intensif ne peuvent pas faire de demande d'accommodement pour certaines de leurs évaluations.

Recommandation 6

Que les délais minimums pour faire une demande d'accommodement en vue d'une évaluation ne soient pas pris en compte dans certaines situations, notamment lorsqu'une date d'évaluation est devancée selon le plan de cours et pour les cours intensifs.

3.3. GESTION LOCALE DES ACCOMMODEMENTS ACADÉMIQUES

Malgré les démarches de longue haleine que requièrent les demandes d'accommodements académiques, il apparaît clair que certains membres du corps enseignant ne semblent pas bien informés par rapport à ces accommodements. En effet, 23 % des répondants et des répondantes affirment avoir reçu un refus de la part du personnel enseignant en ce qui concerne les accommodements académiques proposés par le ou la neuropsychologue, ce qui est plutôt alarmant. Parmi les raisons énumérées, le manque de locaux, le manque de surveillants et de surveillantes ou encore les délais trop courts pour faire la demande d'accommodement ont été soulignés. De plus, certaines étudiantes et certains étudiants ont relevé le fait qu'ils n'ont obtenu d'accommodement pour la simple raison que le membre ou la membre du personnel enseignant ne désirait pas accommoder la personne. Il y a donc à ce niveau un travail de conscientisation à faire auprès du personnel enseignant, autant pour ce qui est de l'importance de ces accommodements pour la population étudiante en situation de handicap que pour démystifier les accommodements pour les personnes en situation de handicap. Si l'on se fie à la Politique-cadre sur l'intégration des étudiants [et des étudiantes] en situation de handicap à l'Université de Montréal, il relève de la responsabilité des facultés, des départements et de l'Université de Montréal de « prendre connaissance de la présente Politique et [d']informer les membres de leur personnel de son contenu » (Université de Montréal 2017c).

Recommandation 7

Que l'Université de Montréal et les unités académiques informent et sensibilisent le personnel enseignant à propos des accommodements académiques pour les étudiants et pour les étudiantes en situation de handicap, notamment en ce qui a trait au devoir de les accommoder.

À ce sujet, la FAÉCUM proposait déjà que des ateliers destinés aux membres du corps enseignant soient présentés afin les sensibiliser aux situations de handicap. Une présentation en ligne destinée aux membres du corps enseignant est actuellement disponible sur le site internet du SESH, et des ateliers sont offerts par le Centre de pédagogie universitaire (CPU), anciennement les Services de soutien à l'enseignement (SSE).

Amendement (position 1240)

Que l'Université de Montréal fasse la promotion des ateliers par rapport aux étudiants et aux étudiantes en situation de handicap du ~~Centre d'études et de formation en enseignement supérieur (CEFES)~~ Centre de pédagogie universitaire (CPU) auprès des professeurs et des chargés de cours des membres du personnel enseignant dans le but d'accroître la participation de ces derniers et de ces dernières.

Adoptée : [CC-482^e-7.1]

Puisque les accommodements sont gérés au niveau local, il y a une grande hétérogénéité sur le plan du volume de demandes dans les différentes unités académiques. Alors qu'à la Faculté de musique, moins de 10 étudiantes et étudiants font des demandes chaque trimestre, la FAS peut quant à elle traiter, par l'intermédiaire du SAFIRE, les demandes de plus de 530 personnes. Le tableau 3 présente la répartition des répondants et des répondantes au sondage selon les facultés et écoles de l'Université de Montréal.

TABLEAU 3 : RÉPARTITION DES RÉPONDANTS ET DES RÉPONDANTES AU SONDRAGE SELON LES FACULTÉS ET ÉCOLES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Faculté ou école	Nombre de répondants ou de répondantes	Pourcentage des répondants et des répondantes (%)	Nombre d'étudiants et d'étudiantes (Université de Montréal 2016d)	Pourcentage des étudiants et des étudiantes (%) (Université de Montréal 2016d)
Faculté de pharmacie	4	3	1146	3
Faculté de médecine	8	6	5562	17
Faculté de médecine dentaire	0	0	437	1
Faculté de médecine vétérinaire	1	1	581	2
Faculté des arts et des sciences	83	61	15 569	47
Faculté de musique	1	1	534	2
École d'optométrie	0	0	271	1

Faculté des sciences de l'éducation	11	8	2394	7
Faculté des sciences infirmières	2	1	1325	4
École de santé publique	3	2	427	1
Faculté de l'éducation permanente	6	4	1670	5
Faculté de l'aménagement	5	4	1237	4
Faculté de droit	11	8	1619	5
Département de kinésiologie	1	1	378	1

De plus, depuis que la gestion des accommodements a été redirigée vers les unités académiques, celles-ci n'ont pas reçu de soutien financier, malgré les structures parfois très importantes qu'elles ont dû mettre en place. Étant donné l'augmentation des demandes d'accommodements de ces dernières années, la charge de travail que représente la gestion de ces demandes ne cesse d'augmenter pour les unités académiques. Lorsque les doyennes et les doyens ont été consultés, il était clair que la charge financière qui en découlait pour les facultés était importante, surtout pour les facultés avec un grand nombre d'étudiants et d'étudiantes. Cette charge financière importante contribue d'ailleurs aux difficultés qu'ont les unités académiques à embaucher plus de surveillants et de surveillantes pour les examens qui se déroulent dans des locaux individuels. À cet effet, il serait pertinent de revoir le financement de ces unités académiques afin de soutenir financièrement les structures mises en place. Il est primordial que ce financement soit proportionnel au nombre d'étudiants et d'étudiantes en situation de handicap qui font une demande d'accommodement, car les structures qui doivent être mises en place sont bien entendu plus complexes et de plus grande envergure à mesure que le nombre de personnes à accommoder augmente.

Recommandation 8

Que l'Université de Montréal soutienne financièrement les structures des facultés et des écoles qui encadrent la gestion des accommodements académiques pour les étudiants et les étudiantes en situation de handicap, proportionnellement au nombre de demandes.

Une des raisons souvent évoquées par les étudiants et par les étudiantes pour expliquer un refus d'accommodement de la part de leur unité académique est le manque de locaux. En effet, comme présenté au tableau 2, 56 % des étudiantes et des étudiants en situation de handicap ont besoin d'un local où il leur est possible de réaliser leur examen de façon individuelle. Considérant l'espace disponible restreint à l'Université de Montréal et les possibilités d'expansion limitées, cette problématique est difficile à résoudre. Il est donc primordial de mieux coordonner les évaluations et les locaux où celles-ci se déroulent. À cet effet, plusieurs étudiants et étudiantes soulignent la difficulté que représente parfois la distance entre leur examen et l'examen du reste de la cohorte. Par exemple, il n'est pas rare de voir des évaluations dans des

locaux individuels qui se déroulent à plus de 20 minutes de marche du local régulier. Ainsi, ces étudiantes et ces étudiants n'ont pas accès au professeur ou à la professeure, et n'ont pas non plus accès aux mêmes consignes qui sont données à l'ensemble du groupe. Il serait donc important, lors de la planification de ces examens, de trouver des locaux qui se situent dans le même pavillon, afin d'assurer la communication entre l'étudiante ou l'étudiant et la personne responsable de l'évaluation.

Recommandation 9

Que les unités académiques s'assurent que les étudiantes et les étudiants en situation de handicap qui nécessitent un local individuel pour la réalisation de leurs évaluations soient dans des locaux se situant dans le même pavillon que l'examen du grand groupe.

En terminant, les accommodements académiques qui s'appliquent aux cours et aux évaluations sont parfois difficilement transposables lorsqu'il s'agit de stages. En effet, il est parfois impossible de mettre en place les mêmes accommodements en contexte de stage qu'en contexte universitaire, par exemple pour les étudiantes et les étudiants qui bénéficient de temps supplémentaire pour la réalisation de leurs évaluations. Ainsi, il est important que le SESH collabore étroitement avec les unités académiques ainsi qu'avec les milieux de stages afin d'assurer un soutien optimal aux étudiants et aux étudiantes en situation de handicap en stage. L'Université de Montréal prévoit d'ailleurs déposer d'ici le trimestre d'hiver 2018 un guide d'accompagnement des étudiants et des étudiantes en situation de handicap en contexte de stage.

Recommandation 10

Que les unités académiques et le Bureau de soutien aux étudiants [et aux étudiantes] en situation de handicap (SESH) collaborent avec les milieux de stages afin de mettre en place des accommodements réalistes pour les étudiantes et pour les étudiants en situation de handicap en stage et leur offrent le soutien nécessaire.

CONCLUSION

Il apparaît clair que les étudiants et les étudiantes en situation de handicap de l'Université de Montréal ont accès à une multitude de ressources pour les accompagner à travers leur parcours universitaire. Par contre, il y a plusieurs mesures qui doivent être mises en place afin d'assurer la pérennité des structures actuelles et l'amélioration continue des services offerts, considérant la hausse marquée de cette population étudiante. Peu de ressources financières sont octroyées aux unités académiques afin qu'elles puissent mettre en place ces accommodements académiques, ce qui crée une disparité entre les facultés et écoles. Les Services aux étudiants [et aux étudiantes] devront aussi investir dans l'embauche de nouveau personnel dédié aux consultations neuropsychologiques, étant donné les listes d'attente déjà saturées et l'augmentation constante du nombre d'étudiants et d'étudiantes en situation de handicap, afin d'améliorer l'accessibilité à ces services pour la communauté étudiante. Dans les prochaines années, avec l'augmentation des demandes d'accommodement académique, l'Université de Montréal aura plusieurs défis à surmonter par rapport à la gestion de ces demandes. Les recommandations contenues dans cet avis fournissent des solutions concrètes pour l'Université de Montréal afin d'amorcer le travail dès maintenant et d'améliorer le parcours académique des étudiantes et des étudiants en situation en handicap.

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Que les services offerts par le Bureau de soutien aux étudiants [et aux étudiantes] en situation de handicap (SESH) soient décrits dans tous les plans de cours et qu'un lien vers le site web du Bureau y soit présent.

Recommandation 2

Que, dès l'admission, l'information quant aux services offerts par le Bureau de soutien aux étudiants [et aux étudiantes] en situation de handicap (SESH) et le processus de demande d'accommodement académiques soient largement diffusés.

Amendement (position 1238)

Que les services aux étudiants et aux étudiantes (SAÉ) travaillent à rejoindre le maximum d'étudiants et d'étudiantes en situation de handicap afin de leur apporter le soutien nécessaire.

Adoptée : [CC-482^e-7.1]

Recommandation 3

Que les unités académiques diffusent davantage d'information aux étudiants et aux étudiantes en ce qui concerne les services pour la population étudiante en situation de handicap, notamment lors des séances d'accueil des nouveaux étudiants et des nouvelles étudiantes.

Recommandation 4

Que le CÉSAR investisse afin d'augmenter les ressources en matière de consultation neuropsychologique à l'Université de Montréal.

Rappel de position

Que les handicaps reconnus au cégep soient aussi reconnus à l'université.

Adoptée : [CC-482^e-7.1]

Amendement (position 1237)

Que les accommodements académiques soient faits en fonction du programme d'études et ~~du trouble de la situation de handicap~~ de l'étudiant ou de l'étudiante ~~en situation de handicap~~ à accommoder.

Adoptée : [CC-482^e-7.1]

Recommandation 5

Que le Bureau de soutien aux étudiants [et aux étudiantes] en situation de handicap (SESH) collabore étroitement avec les unités académiques lorsque des accommodements ne peuvent pas être mis en place afin de trouver des alternatives.

Recommandation 6

Que les délais minimums pour faire une demande d'accommodement en vue d'une évaluation ne soient pas pris en compte dans certaines situations, notamment lorsqu'une date d'évaluation est devancée selon le plan de cours et pour les cours intensifs.

Recommandation 7

Que l'Université de Montréal et les unités académiques informent et sensibilisent le personnel enseignant à propos des accommodements académiques pour les étudiants et pour les étudiantes en situation de handicap, notamment en ce qui a trait au devoir de les accommoder.

Amendement (position 1240)

Que l'Université de Montréal fasse la promotion des ateliers par rapport aux étudiants et aux étudiantes en situation de handicap du Centre d'études et de formation en enseignement supérieur (CEFES) Centre de pédagogie universitaire (CPU) auprès des professeurs et des chargés de cours des membres du personnel enseignant dans le but d'accroître la participation de ces derniers et de ces dernières.

Adoptée : [CC-482^e-7.1]

Recommandation 8

Que l'Université de Montréal soutienne financièrement les structures des facultés et des écoles qui encadrent la gestion des accommodements académiques pour les étudiants et pour les étudiantes en situation de handicap, proportionnellement au nombre d'étudiants et d'étudiantes qui en font la demande.

Recommandation 9

Que les unités académiques s'assurent que les étudiantes et les étudiants en situation de handicap qui nécessitent un local individuel pour la réalisation de leurs évaluations soient dans des locaux se situant dans le même pavillon que l'examen du grand groupe.

Recommandation 10

Que les unités académiques et le Bureau de soutien aux étudiants [et aux étudiantes] en situation de handicap (SESH) collaborent avec les milieux de stages afin de mettre en place des accommodements réalistes pour les étudiantes et pour les étudiants en situation de handicap en stage et leur offrent le soutien nécessaire.

BIBLIOGRAPHIE

Association québécoise des neuropsychologues. 2017. « Consulter un neuropsychologue ».

<https://aqnp.ca/la-neuropsychologie/consulter-en-neuropsychologie/>

Association québécoise interuniversitaire des conseillers aux étudiants en situation de handicap. 2016.

Statistiques concernant les étudiants en situation de handicap dans les universités québécoises.

<http://aqicesh.ca/docs/AQICESH-2015-2016-reduit.pdf>

Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal. 2017. *Étudiants et*

étudiantes et situation de handicap. [http://www.faecum.qc.ca/uploads/ressources/avis-sur-les-](http://www.faecum.qc.ca/uploads/ressources/avis-sur-les-etudiantes-et-les-etudiants-en-situation-de-handicap.pdf)

[etudiantes-et-les-etudiants-en-situation-de-handicap.pdf](http://www.faecum.qc.ca/uploads/ressources/avis-sur-les-etudiantes-et-les-etudiants-en-situation-de-handicap.pdf)

Gouvernement du Québec. 2015. *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec Année universitaire 2015-2016*

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Universite/Calculs_subventions/Regles_budgetaires_universites_2015-2016.pdf

Université de Montréal. 2017 a. « Bureau de soutien aux étudiants [et aux étudiantes] en situation de

handicap ». <http://www.bsesh.umontreal.ca/accueil/mission.htm>

Université de Montréal. 2017b. « Centre étudiant de soutien à la réussite ». <http://www.cesar.umontreal.ca/>

Université de Montréal, 2017c. *Politique-cadre sur l'intégration des étudiants en situation de handicap à l'Université de Montréal.*

http://secretariatgeneral.umontreal.ca/fileadmin/secretariat/Documents/Reglements/adm10_25-politique-cadre_integration_etudiants_situation_handicap.pdf

Université de Montréal. 2017d. *Statistiques d'inscriptions hiver 2016.*

http://registraire.umontreal.ca/fileadmin/registrariat/documents/statOfficielles/Nouveau_dossier/ins_hiv_16.pdf